

NIF : 41201600000606000001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 02/2025 **Portant étude, suivi et réhabilitation des différents réseaux (assainissement, eau potable et chauffage) au niveau de l'hôpital Khallil Amrane et Frantz Fanon du CHU de Bejaia** au titre des dépenses d'investissement 2023, **objet: étude et suivi pour réhabilitation des différents réseaux (assainissement, eau potable et chauffage) au niveau de l'hôpital Khallil Amrane et Frantz Fanon du CHU de Bejaia** Qu'a l'issue de l'évaluation des offres, la Direction Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit :

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Note technique	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
étude, suivi et réhabilitation des différents réseaux (assainissement, eau potable et chauffage) au niveau de l'hôpital Khallil Amrane et Frantz Fanon du CHU de Bejaia au titre des dépenses d'investissement 2023. objet: étude et suivi pour réhabilitation des différents réseaux (assainissement, eau potable et chauffage) au niveau de l'hôpital Khallil Amrane et Frantz Fanon du CHU de Bejaia	B.E.T.H LASSAMI BOUALEM	17934160064219900000	53 points	5 600 000,00	Retenue (moins disant).

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 et article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....

La Directrice Générale

الأمم بالصرف مستخلفين
السيد: رفاق محمد صديق